

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le jeudi neuf avril deux mille vingt (9 avril 2020).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le jeudi neuf avril deux mille vingt (9 avril 2020) à 9 h, à huis clos, par vidéoconférence, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents, par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 8 avril 2020.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

### **RÉSOLUTION 20-137**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 avril 2020.

### **RÉSOLUTION 20-138**

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2019 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2019 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2019 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour, lequel est joint aux présentes comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-139

### **DÉROGATION MINEURE – SIMON GROULX**

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a été demandée par monsieur Simon Groulx et traitée par le Comité consultatif d'urbanisme en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 308 702 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Garon (futur 2625, avenue Garon), propriété de monsieur Simon Groulx et de madame Marie-Hélène Vézina;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire suite à la pandémie à la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** que les séances du Conseil doivent se tenir à huis clos suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 pris par cette ministre, imposant que toute procédure, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, doit être suspendue ou remplacée;

**CONSIDÉRANT** que seuls les dossiers désignés comme prioritaires peuvent faire l'objet d'un remplacement de la procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

**CONSIDÉRANT** que pour être désigné comme prioritaire, un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil doit être obtenu;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE.** Le conseil municipal juge que la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Groulx, afin d'autoriser, sur le lot 6 308 702 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une marge avant au nord-ouest d'environ 5,2 mètres au lieu de 9 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334, est prioritaire et ordonne à la greffière de préparer un nouvel avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure.
- 2. AVIS PUBLIC.** L'avis public devra indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 20-140

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1617**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1617 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle pour favoriser l'achat local ».

### **ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

## RÉSOLUTION 20-141

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 9 h 22.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**